



## DELIBERATION MUNICIPALE

N° 57 / 2025 du 4 juillet 2025

Ref : AP/2025/AM

**Portant complément de la délibération municipale n°98/2023 du 15 décembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE TAHAA

Date de convocation : 27/06/2025

Date de séance : 04/07/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq à la date du Vendredi quatre du mois de juillet, **Le conseil municipal de TAHAA**, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TAHAA en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Madame Patricia AMARU.

NOMBRE D'ELU EN EXERCICE	29	Nom – Prénom	Au moment du débat et du vote				
			Présents	Absent	Procurat° à		
Présents	17	AMARU Patricia	Maire de TAHAA	X			
Procurations	09	DOOM Robert	1er Adjoint	X			
Absents	03	KONG FOU Noéline	2ème Adjoint	X			
INDICATION SUR LE RESULTAT DU VOTE		PATERE Athanase	3ème Adjoint		BENNETT Maima		
Votants	26 dont 09 pouvoirs	TETUANUI Nina	4ème Adjoint		BOU KAN SAN Jocelyne		
Pour	26 dont 09 pouvoirs	NATUA Augustin	5ème Adjoint		AMARU Patricia		
Contre	00	MAHANORA Moea	6ème Adjoint	X			
Abstention	00	ROBSON Christian	7ème Adjoint	X			
<b>La délibération est approuvée à 26 VOIX dont 09 POUVOIRS</b>  <b>« ACTE RENDU EXECUTOIRE »</b>		MARUAE Mata	8ème Adjoint	X			
		NAORE Ahimana	Maire délégué de Hipu		MAHANORA Moea		
		RUPEA Terii	Maire délégué de Faaaha		HIOE Myrna		
		TAMA Marc	Maire délégué de Haamene	X			
		TEROROHAEPA Mariano	Maire délégué de Vaitoare	X			
		HAHE Joël	Maire délégué de Poutoru		ROBSON Christian		
		BENNETT Maima	Maire délégué de Tiva	X			
		BOU KAN SAN Jocelyne	Maire délégué de Tapuamu	X			
		MANEA Pierre	Maire délégué de Patio		X		
		MAMA Antonio	Conseiller municipal	X			
		TEROROIRIA Martial	Conseiller municipal	X			
		TEUIRA Maina	Conseillère municipale	X			
		CHU Sylvain	Conseiller municipal	X			
		TAMAHEU Pascal	Conseiller municipal	X			
		TAAREA Raymond	Conseiller municipal		X		
		HIOE Myrna	Conseillère municipale	X			
		ATGER-HOI Teumere	Conseillère municipale			TAMAHEU Pascal	
		TERAIARUE Tevahiarii	Conseiller municipal		X		
		TOHUHUTOHETIA Abel	Conseiller municipal			MAO Nathalie	
		MAO Nathalie	Conseillère municipale	X			
		DEBEUF June	Conseillère municipale			TEROROHAEPA Mariano	
				Totaux :	<b>17</b>	<b>03</b>	<b>09</b>

- Ayant été convoqué et le quorum ayant été atteint ;
  - Sous la présidence de Madame AMARU Patricia, Maire de la Commune de TAHAA ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2016-1682 du 5 décembre 2016 relatif aux modalités du réexamen périodique de la rémunération des agents non titulaires prévu à l'article 75 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 ;
- VU** l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif aux régimes indemnitaires des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- VU** l'arrêté n°HC198/DIRAJ/BAJC du 24 avril 2025 modifiant l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif aux régimes indemnitaires des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratifs relevant des communes de la Polynésie française ;
- VU** la délibération municipale n°98/2023 du 15 décembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 19 juin 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 19 juin 2025 ;
- Considérant qu'il** appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités ;
- Considérant qu'il** est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit une indemnité de responsabilité au profit des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la spécialité « sécurité civile » ;

**Après en avoir délibéré, en sa séance du 4 juillet 2025 ;**

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de la délibération municipale n°98/2023 du 15 décembre 2023 est complété comme suit :

#### **B. Indemnité de responsabilité – IR SPP**

L'indemnité de responsabilité est calculée en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade auquel appartient l'agent. Ce traitement indiciaire moyen correspond à la moyenne du traitement indiciaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon et à l'échelon terminal du grade.

Ce taux est défini dans les conditions suivantes :

CATEGORIES	GRADES	RESPONSABILITES	TAUX MAXIMUM
<b>Maîtrise</b>	Major	Chef de corps	18%
<b>Application</b>	Sergent	Chef d'agrès à une équipe	13%
<b>Exécution</b>	Sapeur	Equipier	6%
	Caporal	Chef d'équipe	8,5%
	Caporal-chef	Chef d'équipe	8,5%

**Article 2 :**

L'indemnité de responsabilité est versée mensuellement.

**Article 3 :**

L'indemnité de responsabilité est maintenue de plein droit lorsque l'agent est placé en position de congés annuel, dans les trois (3) mois de congé de maladie ordinaire, d'arrêt de travail lié à un accident de travail, de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou de congé d'adoption.

Lorsque l'agent est placé en position de congé longue maladie ou de longue durée, les indemnités sont supprimées pour la durée du congé, conformément aux dispositions prévues par l'article 54 de l'arrêté n°HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 sus référencé.

**Article 4 :**

Les crédits relatifs aux indemnités prévues par la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 5 :**

Conformément à l'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023, les indemnités dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ces dispositions étaient plus favorables. Ce maintien prend fin lorsque les agents cessent d'exercer les fonctions correspondantes.

**Article 6 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 7 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le Maire, la directrice générale des services et le trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**« ACTE RENDU EXECUTOIRE »**  
Après envoi au Haut-Commissariat  
Pôle de contrôle de légalité  
Le 08/07/2025  
Et publication du 08/07/2025  
Avec date d'effet le 01/08/2025  
**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**

Fait à TAHAA, le 4 juillet 2025

**Le Maire de TAHAA**

**Mme Patricia AMARU**